

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Carolanne Lépine](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3fd6bc556141bad5914ed62b>

Date d'obtention : 2023-11-27 19:38:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

S'adresser à l'auteur du signalement et à la victime, faire une analyse de la situation sans jugement, vérifier les informations auprès des jeunes concernés, valider s'il faut s'adresser à la police et ensuite parler à l'investigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- L'importance d'utiliser la grille d'évaluation de l'incident de la trousse.
- L'importance de connaître la nature et l'intention derrière une situation, d'où la raison pour laquelle il faut questionner en temps et lieux l'auteur du signalement, la victime et ensuite l'investigateur.
- La démarche est différente s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif. La démarche est différente s'il l'investigateur coopère ou non.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4; une fois que les informations ont été recueillies et vérifiées, si j'estime qu'il s'agit d'un acte malveillant, je dois entrer en contact avec la police. Je dois aussi m'adresser à l'investigateur pour mieux comprendre les raisons expliquant son geste. Ainsi, je suis en mesure de déterminer s'il est question d'un acte impulsif ou malveillant.